

DEPARTEMENT DE  
LA HAUTE-SAVOIE

\*\*\*

ARRONDISSEMENT  
DE ST JULIEN-EN-  
GENEVOIS

\*\*\*

REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
ANNEMASSE – LES VOIRONS – AGGLOMERATION

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA – 74100 ANNEMASSE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU BUREAU

OBJET :

Séance du : 18 avril 2023

Subventions sportives Convocation du : 11 avril 2023

à verser au titre de  
l'exercice 2023

Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 18

Président de séance : Gabriel DOUBLET

N° BC\_2023\_0028

Secrétaire de séance : Antoine BLOUIN

**Membres présents :**

Laurent GILET, Christian DUPESSEY, Dominique LACHENAL, Louiza LOUNIS, Yves CHEMINAL, Bernard BOCCARD, Anny MARTIN, Antoine BLOUIN, Denis MAIRE, Jean-Luc SOULAT, Gabriel DOUBLET, Patrick ANTOINE, Véronique FENEUL, Nadine JACQUIER, Alain LETESSIER

**Excusés :**

Guillaume MATHELIER, Jean-Paul BOSLAND, Pauline PLAGNAT-CANTOREGGI

\*\*\*

Vu la délibération du conseil communautaire du 13 octobre 2021 n°CC-2021-0148 mettant à jour les délégations de pouvoirs du conseil au profit du bureau et notamment le paragraphe n°B-4 de son annexe.

Vu les statuts communautaires modifiés en date du 06 novembre 2013 en matière de politique communautaire en direction du milieu associatif et des organismes développant des actions ou missions communautaires, Annemasse Agglo est compétente pour soutenir la « contribution financière aux associations sportives utilisatrices du Centre aquatique intercommunal Château Bleu, uniques dans leur discipline sportive sur le périmètre communautaire, et dont le siège social se situe au sein dudit périmètre »,

Sont concernées les associations Annemasse Natation, Trisalève, Canoë Kayak Annemasse Mont Blanc « CKAMB », Exocet Léman et Annemasse Sports Handicap.

Vu la compétence d'Annemasse Agglo en matière de soutien « dans le cadre de convention d'objectifs, [la] contribution au fonctionnement des associations issues de la fusion de l'ensemble des clubs d'une même discipline sportive dont le siège est situé dans le périmètre communautaire de manière à encourager la création d'associations sportives uniques par discipline »,

Sont concernés par ces statuts, les associations Badminton Annemasse Agglo «B2A» et LISA.

Vu les demandes de subventions des sept clubs sportifs d'intérêt communautaire instruites par les services,

Vu l'enveloppe maximale de 88 000€ à attribuer et selon l'analyse des demandes sur la base d'un système de critères de la saison sportive N-1 : nombres de licenciés, de jeunes et d'entraîneurs diplômés, frais de formation, de déplacement et de compétitions,

Il est proposé la répartition suivante pour un montant total de subventions de **85 835 €** à allouer en 2023 :

ASSOCIATIONS	PROPOSITION DES SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT : INSTRUCTION TECHNIQUE, CRITÈRES ET ARBITRAGE	SUBVENTION AIDE A L'EMPLOI CONVENTION D'OBJECTIFS	SUBVENTION PROPOSÉE EN 2023	SUBVENTION 2022
--------------	--	---	-----------------------------	-----------------

<b>ANNEMASSE NATATION</b>	<b>36 125 €</b>	14 000 €	<b>50 125 €</b>	41 000 €
<b>BADMINTON ANNEMASSE AGGLO (B2A)</b>	<b>5 616 €</b>	14 000 €	<b>19 616 €</b>	24 000 €
<b>TRISALÈVE</b>	<b>6 094 €</b>		<b>6 094 €</b>	5 660 €
<b>CANOË KAYAK ANNEMASSE MONT BLANC</b>	<b>2 500 €</b>		<b>2 500 €</b>	2 500 €
<b>EXOCET LÉMAN</b>	<b>3 000 €</b>		<b>3 000 €</b>	3 000 €
<b>ANNEMASSE SPORTS HANDICAP</b>	<b>2 500 €</b>		<b>2 500 €</b>	2 166 €
<b>LISA - LÉMAN INTER SPORTS ADAPTÉS</b>	<b>2 000 €</b>		<b>2 000 €</b>	2 000 €
<b>TOTAL</b>			<b>85 835 €</b>	80 326 €

Le Bureau Communautaire, entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré :  
A l'unanimité,

DECIDE :

D'APPROUVER le versement des subventions proposées au titre de l'exercice 2023 dans le cadre de ce document, conformément au vote du Budget Primitif 2023, gestionnaire SP, antenne OSP7, article 6574,

D'APPROUVER le versement d'une subvention de 50 125 € au profit de l'association Annemasse Natation pour l'année 2023,

D'APPROUVER le versement d'une subvention de 19 616 € au profit de l'association Badminton Annemasse Agglo pour l'année 2023,

D'APPROUVER le versement d'une subvention de 6 094 € au profit de l'association Trisalève pour l'année 2023,

D'APPROUVER le versement d'une subvention de 2 500 € au profit de l'association Canoë Kayak Annemasse Mont-Blanc pour l'année 2023,

D'APPROUVER le versement d'une subvention de 3 000 € au profit de l'association Exocet Léman pour l'année 2023,

D'APPROUVER le versement d'une subvention de 2 500 € au profit de l'association Annemasse Sports Handicap pour l'année 2023,

D'APPROUVER le versement d'une subvention de 2 000 € au profit de l'association LISA pour l'année 2023,

D'IMPUTER les dépenses en résultant sur le crédit ouvert à cet effet au budget primitif principal 2023, gestionnaire SP, article 6574, destination OSP7.

Pour le président et par délégation,

Signé par : **Abdoul BOUJOUR**  
Date : 18/04/2023  
Qualité : Agglo - ~~Bureau~~ Secrétaire Bureau Communautaire

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la délibération ou de sa date de publication, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.